Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 017-211704341-20230919-PM2023_020_1-AR

AM n° PM2023-020
6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SURGÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu l'arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire en date du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2023 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Surgères ;
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie pour des enjeux écologiques et économiques ;
Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue et qu'il y a lieu en conséquence d'adapter les horaires de fonctionnement de l'éclairage public en fonction des lieux d'activités en soirée et des manifestations programmées ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Surgères sont modifiées par application du présent arrêté, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de Surgères, hors disposition prévue à l'article 3 du présent arrêté, l'éclairage public est éteint, tous les soirs sur les sept jours de la semaine comme suit :

1. Pour les points lumineux du centre-ville (secteurs compris dans le périmètre d'agglomération défini par les panneaux d'entrée de Ville, hors secteurs visés par le 2. du présent article), l'éclairage public sera éteint :

- du 1er septembre au 31 octobre : de 1h00 à 5h30
- du 1er novembre au 31 mars : de 0h00 à 5h30
- du 1er avril au 30 juin : de 1h00 à 5h30
- du 1er juillet au 31 août : de 2h00 à 5h30

2. Pour les points lumineux compris dans les secteurs des giratoires de l'ancienne et de la nouvelle gendarmerie ainsi que de la main de Ronsard et pour ceux compris dans le secteur de la Gare relevant de la compétence communale, l'éclairage public sera éteint de 2h00 à 5h30 toute l'année.

3. Pour le reste du territoire de la commune, l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 5h30 toute l'année

Ville de Surgères
Square du Château ■ BP 59 ■ 17700 SURGÈRES
Tél. 05 46 07 00 23 ■ Fax 05 46 07 53 98
mairie@ville-surgeres.fr ■ www.ville-surgeres.fr

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 017-211704341-20230919-PM2023_020_1-AR

Les horaires précités ne s'appliquent pas les soirs des 24 décembre et 31 décembre lors desquels l'éclairage public fonctionne toute la nuit.

Article 3 : En fonction des manifestations localement organisées ou en fonction d'autres évènements ne pouvant être anticipés, les horaires visés à l'article 2 pourront être exceptionnellement modifiés sur décision du Maire.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié afin d'en informer largement les administrés.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud
Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Surgères
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Surgères
Aux services compétents de la Ville de Surgères

Fait à Surgères, le 19 septembre 2023
Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Catherine DESPREZ

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr